

AXIMUM Produits de sécurité - Demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage sur son site de Nogent-sur-Oise

Installation classée pour la protection de l'environnement

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Livre II



Le 3 décembre 2018

Pierre DENDIEVEL

Commissaire-Enquêteur

AXIMUM Produits de sécurité - Demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage sur son site de Nogent-sur-Oise

Enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2018

Références :

- Demande d'autorisation d'exploiter déposée le 21 juillet 2017 et complétée le 15 juin 2018 par AXIMUM Produits de sécurité ;
- Désignation du commissaire enquêteur : Décision n°E18000137/80 du 4 septembre 2018, du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, par suite de la demande de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 août 2018 ;
- Arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête du 15 octobre au 15 novembre 2018.

Composition du rapport d'enquête :

- **LIVRE I : Le rapport**
 - 1) – Le rapport : présentation générale du projet, organisation et déroulement de l'enquête ;
 - 2) - La contribution du public : procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse ;
 - 3) - Les annexes : publicité et information du public ;
- **LIVRE II : Conclusions et avis du commissaire enquêteur (objet du présent document).**

Conclusions et Avis du Commissaire-Enquêteur

1. L'enquête

L'enquête publique qui m'a été confiée a pour objet de régulariser la demande d'autorisation d'exploiter une unité de galvanisation et de thermolaquage présentée par la société AXIMUM Produits de sécurité sur la commune de Nogent-sur-Oise. Je soussigné, Pierre Dendievel, certifie que l'enquête s'est déroulée de manière sereine, conformément aux modalités prescrites par l'arrêté préfectoral.

Les moyens mis en œuvre par la Préfecture et la commune ont été de qualité. L'Avis au Public a été diffusé par :

- Affichage municipal dans onze communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour du site et par panneaux visibles des voies, installés par le pétitionnaire sur les clôtures du site ;
- Parutions à deux reprises dans deux journaux régionaux ;
- Voie électronique : sites internet de la commune et de la Préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de :

- Consulter le dossier en mairie sur support papier ou électronique (*un ordinateur ayant été mis à disposition*) ou sur le site internet des services de l'Etat ;
- Rencontrer le commissaire enquêteur au cours de cinq permanences pour s'informer sur le projet ;
- Formuler ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Nogent-sur-Oise, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, par courrier adressé en mairie ou par voie électronique sur le site internet de la mairie dédié à l'enquête ouvert 24h/24, 7jours/7.
- Consulter toutes les observations quel que soit leur mode de transmission sur le site internet des services de l'Etat.

Le public s'est très peu mobilisé. Le dossier a été consulté uniquement par huit personnes par voie électronique. Aucune observation n'a été formulée. Aucun avis défavorable n'a été émis.

2. Conclusions partielles relatives à l'étude du projet

Le dossier est complet, bien présenté. Il permet d'apprécier les impacts du projet sur l'environnement tant dans ses phases de construction, de fonctionnement opérationnel, de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

L'analyse bilancielle des avantages et des inconvénients du projet, se présente comme suit :

Eléments favorables (avantages)

Eléments défavorables (inconvénients)

Nature du site - Exposition aux risques naturels : conformité avec le PLU

Le site d'AXIMUM, entouré d'industries et de commerces, est implanté en zone « UE » du PLU, correspondant à l'ensemble des secteurs d'activités économiques de la commune.

Les installations classées y sont autorisées à condition que les prescriptions techniques en place permettent d'éliminer les inconvénients produits et qu'il ne subsiste plus de risque important pour la sécurité ou de nuisances polluantes.

Le site est concerné par un plan de prévention des risques inondation d'aléa modéré (PPRI). Ce risque a été retenu par le projet : l'extension des bâtiments est compatible avec le PPRI.

Une canalisation de gaz haute pression passe en bordure du site. Le gestionnaire du réseau ne s'est pas opposé au projet. Ses exigences ont été d'effectuer un repérage des installations et d'avoir la garantie de disposer d'un accès permanent à ses ouvrages.

L'étude technique recommande d'équiper les nouvelles constructions de paratonnerres.

Risques pris en compte par le pétitionnaire :

- ❖ **Risque inondation** : La création de l'extension ne remet pas en cause le zonage du PPRI existant. L'ensemble des bâtiments se situe en zone bleue (immersion inférieure à 1 m). La zone bleue sur le site correspondant aux aires de stockage de ferraille et aux cheminements piéton ne présentant aucun risque particulier. Un bilan hydraulique n'est pas nécessaire.
- ❖ **Risque de foudre** : Une étude et la pose de paratonnerre complémentaire seront réalisés une fois la démolition de l'ancien bâtiment de traitement réalisé.

Exposition aux risques technologiques : Respect des dispositions réglementaires

Site concerné par le recours aux meilleures techniques disponibles, doublement certifié ISO 9001 pour la galvanisation et le thermolaquage.

Rejets atmosphériques : Conformité aux dispositions réglementaires.

Risques incendie / explosion : Equipements conformes à la réglementation.

L'étude indique cependant :

- Les rejets atmosphériques de la nouvelle chaudière de galvanisation présentent des concentrations d'oxyde d'azote supérieures aux normes.
- Le bâtiment de thermolaquage présente une faible résistance au feu (trente minutes) et l'absence de détection des émissions de fumées.

Prise en compte par le pétitionnaire :

- ❖ **Rejets atmosphériques** : Depuis les mesures des rejets, une cheminée dédiée à la chaudière a été installée et un prestataire extérieur est mandaté pour procéder aux réglages complémentaires de la chaudière. Une campagne de mesures suivant les prescriptions du nouvel arrêté préfectoral permettra de valider l'efficacité des mesures prises.
- ❖ **Risque d'incendie à l'unité de traitement de surface** : L'étude de danger a écarté le risque incendie de l'unité du fait de l'absence de stockage et de manipulation de produits inflammables et de l'absence de résistances électriques pour le chauffage des bains réalisé par serpentins d'eau chaude. Les installations sont équipées de coupures de gaz automatiques asservies à des détecteurs de gaz.
- ❖ **Risque d'explosion à l'activité de thermolaquage** : Le risque d'incendie ne se justifie pas, la cabine de peinture n'utilisant que des peintures poudres. Le risque d'explosion est prévenu par la matérialisation d'un zonage ATEX dans l'atelier, la ventilation des cabines, la présence d'évents, la présence d'appareil électrique ATEX dans les zones concernées.

Impact du projet sur l'environnement : zone caractérisée par un contexte industriel

Zone d'étude ne comprenant aucun espace agricole ou forestier. Projet ne portant pas atteinte au patrimoine historique et aux perceptions paysagères. Site non situé dans une zone de Servitude d'Utilité Publique.

Eau potable alimentée par le réseau public. Eaux industrielles traitées comme déchets. Eaux pluviales acheminées vers des séparateurs d'hydrocarbures puis alimentant un bassin de rétention avant de rejoindre le réseau pluvial communal. Dispositions du SDAGE prises en compte.

Le projet n'affecte pas les eaux de surface ou souterraines, ni les sols. Surveillance piézométrique de la qualité des eaux souterraines.

AXIMUM Produits de sécurité, certifiée ISO 14.001, a adopté une démarche écocitoyenne couronnée en 2006 par le trophée de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Remise en état du site en cas de cessation d'exploitation.

Existence à proximité de deux types de ZNIEFF et un site Natura 2000 pour lesquels le projet aura une incidence faible : sol non pollué ; pas d'émissions sonores, mesures prises pour diminuer l'impact des rejets atmosphériques.

Les rapports d'analyse piézométriques mettent en évidence des augmentations en teneur de fer dans l'un des piézomètres et de zinc dans un second.

Consommation d'eau en augmentation liée à la création d'un bain de passivation.

Prise en compte par le pétitionnaire :

- ❖ **Risque de pollution des nappes :** *Le sol est en totalité imperméabilisé par de l'enrobé. La pollution liée au lessivage des pièces est improbable. L'augmentation en fer est peut-être consécutive d'une erreur d'analyse ou une mauvaise purge des piézomètres. Une attention particulière sera portée au suivi de ces paramètres lors des futures campagnes d'analyse.*
- ❖ **Consommation en eau du bain de passivation :** *Le pétitionnaire est en train d'optimiser la nouvelle installation par l'étude d'un système de récupération des eaux pluviales afin de limiter le prélèvement en eau sur le réseau de la ville.*

Evaluation des risques sanitaires : Absence de risque préoccupant pour les populations environnantes

Les polluants résiduels des eaux rejetées ont peu d'effets sur la santé humaine.

L'identification des sources potentielles de danger montre que le compartiment pouvant démontrer le transfert de substances à étudier est le compartiment « Air ». Pour les autres compartiments, le transfert n'est pas possible.

Les niveaux sonores n'ont pas d'impact sur la santé des riverains.

L'exploitant s'engage à ne pas dépasser les valeurs réglementaires fixées des émissions atmosphériques.

Site en dehors des captages d'eau potable.

Les rejets dans l'air sont susceptibles de présenter des risques sanitaires : la modélisation de la dispersion atmosphérique réalisée sur trois années indique l'absence de risque préoccupant.

Les zones susceptibles d'être impactées par les poussières sont inoccupées. Les dépôts métalliques modélisés au niveau des jardins et des premières habitations sont tous inférieurs aux moyennes nationales en zone rurale et urbaine.

Incidence du projet sur l'activité humaine et socio-économiques

Projet motivé par une modernisation et une amélioration des conditions de travail et de production.

Pas de création d'emploi mais maintien sauvegardé de celui-ci sur le site.

Bilan : L'étude bilancielle confirme que les dispositions réglementaires pour concevoir les nouvelles installations sont respectées. Les mesures organisationnelles et les éléments techniques retenus par le projet apparaissent adaptés pour la sauvegarde de l'environnement. Les mesures présentées pour supprimer, réduire et compenser les impacts réels ou potentiels du projet sont cohérentes et proportionnelles avec l'analyse de l'environnement et les effets prévisibles du projet sur la santé humaine.

3 - Conclusion générale et Avis du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, après avoir étudié le projet et ses impacts environnementaux, examiné la réglementation applicable à une ICPE, pris connaissance et analysé les avis formulés par les personnes publiques associées, les services de l'Etat, les engagements du pétitionnaire :

Je note :

- *L'accord tacite du public se traduisant par l'absence d'observations et de propositions et d'oppositions au projet.*
- *L'autorisation de construire délivrée par l'Autorité municipale avec l'agrément du Service Départemental Incendie Secours.*
- *L'absence de réserves de l'Autorité environnementale.*
- *La conformité du projet avec les orientations du PLU, du SDAGE.*
- *L'absence de consommation d'espace agricole ou forestier.*
- *Le projet permet d'éviter de condamner un site industriel pour raison de sécurité.*
- *La modernisation des installations et son impact très positif sur les conditions de travail des collaborateurs.*
- *L'absence de nuisances particulières depuis la phase de construction jusqu'à celle de l'exploitation.*
- *La bonne prise en compte des impacts environnementaux et le caractère réversible du projet.*

Je considère : *Le projet est un bon projet. La nouvelle unité de traitement de surface contribue à canaliser efficacement les rejets atmosphériques les plus importants et les plus polluants. Le projet améliore de manière significative la pénibilité au travail des collaborateurs. Il contribue à la sauvegarde de l'environnement et à la pérennisation économique de la société sans impact négatif majeur, sans risques sanitaires et sans incidences sur la santé humaine de la population environnante.*

Je recommande : *Plutôt que de procéder à la démolition complète du hall qui a été exposé aux vapeurs d'acide pendant quarante ans, d'expertiser les structures afin de ne procéder au démontage que des parties dangereuses, de conserver et consolider celles susceptibles de présenter un intérêt pour l'exploitation (hall de stockage par exemple) dont la remise en état serait économiquement acceptable.*

J'estime que les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, sont justifiées. Celui-ci revêt un intérêt général aussi,

J'émet sur la demande :

Un avis favorable



Pierre Dendievel -

Commissaire enquêteur

